

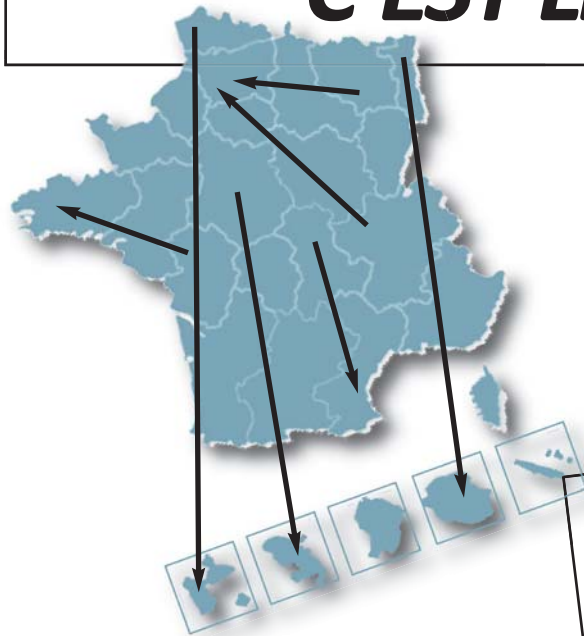


*Syndicat national de l'administration scolaire,
universitaire et des bibliothèques*

Fédération syndicale unitaire

Personnels administratifs : CASU, ADAENES, SAENES, ADJAENES :

MUTATIONS NATIONALES 2012, C'EST LE MOMENT !



Cliquez **ICI** pour accéder à la note
ministérielle n° **MENH 1129155N**
publiée au Bulletin officielle
de l'éducation nationale
du jeudi 8 décembre 2011

L'accès à l'application informatique du ministère :
cliquez ci-dessous :

<https://amia.orion.education.fr/amia/Amia>

DOSSIER

Vous trouverez dans les pages de ce dossier spécial toutes les informations utiles pour formuler au mieux votre demande de mutation :

- le cadrage général des textes officiels ainsi que le calendrier prévisionnel des opérations ;
 - des informations et des explications sur la demande de mutation ;
- les contacts des commissaires paritaires, capables de vous guider dans votre démarche et de vous renseigner jusqu'à l'issue des opérations ;
 - les fiches de suivi syndical.

**Les commissaires paritaires du SNASUB-FSU,
des élus du personnel pour faire respecter les droits du personnel !**

Mutations nationales des CASU, ADAENES, SAENES et ADJAENES, c'est le moment !

La note ministérielle n° 2011-205 du 16 novembre 2011 relative aux modalités des mouvements des personnels administratifs pour la prochaine rentrée de septembre 2012 est parue au BOEN du jeudi 8 décembre 2011.

Elle a pour objet de préciser et d'organiser concrètement l'ensemble des opérations de gestion qui doivent permettre le traitement des demandes de mutation des agents. Pour beaucoup, le parcours administratif en la matière n'est pas des plus simples et les décisions finales paraissent souvent obscures, notamment pour les collègues qui n'obtiennent pas satisfaction.

Pourtant, il est possible de s'y retrouver, il est possible d'appréhender les enjeux de ce(s) fonctionnement(s) (qui peuvent être différents d'un corps à un autre). **Puisse ce dossier contribuer à la compréhension de toutes et tous.**

Les commissaires paritaires nationaux du SNASUB-FSU pour les corps des CASU, ADAENES, SAENES et ADJAENES.

Les commissaires paritaires nationaux du SNASUB-FSU

CASU

Marie-Dolores CORNILLON
Lycée Victor Duruy
75007 PARIS
01 40 62 31 31
md.cornillon@orange.fr

David GIPOULOU
Lycée Jean Favard
23000 GUERET
05 55 11 40 40
david.gipoulou@ac-limoges.fr

ADAENES

Thomas VECCHIUTTI
LP Finosello
Avenue du Maréchal Lyautey
BP 581
20189 AJACCIO Cedex 2
04 95 10 53 04
thomaslp@wanadoo.fr

Alma LOPES
Inspection académique
31 rue de l'Université
34058 MONTPELLIER
04 67 91 52 32
lopes.alma@wanadoo.fr

SAENES

Philippe LALOUETTE
SNASUB-FSU
9 rue Dupuis 80000 AMIENS
03 22 72 95 02
philippe.lalouette@ac-amiens.fr

Suzanne MAMOUL
Lycée Jean Jaurès, Route de Blaye
91400 CARMAUX 05 63 80 22 00
suzanne.mamoul@wanadoo.fr

Jean-Christophe CASTELAIN
Collège Lucie Aubrac
17 rue de Cahors
59640 Dunkerque
06 15 16 22 75
jc.castelain0066@orange.fr

Françoise ELIOT
snasub.fsu.tresorerie@wanadoo.fr

Jean-Claude CARABINI
jeanclaude.carabini@wanadoo.fr

François FERRETTE
snasub-caen@orange.fr

ADJAENES

Bernard GUEANT
SNASUB-FSU
9 rue Dupuis 80000 AMIENS
03 22 72 95 02
gueant.bernard@yahoo.fr

Yann MAHIEUX
SNASUB-FSU, Bourse du travail
1 place de la libération
93016 BOBIGNY CEDEX
01 48 96 36 65
yann.mahieux@snasub-creteil.fr

Christine CANON
Collège Hubert Reeves
Rue Jean Bouveri 71360 EPINAC
03 85 82 40 10
chritinesaisy@aol.com

Gérard GILLES
gerard.gilles@ac-orleans-tours.fr

Chantal WELSCH-FLOREMONT
chantal.welsch@ac-nancy-metz.fr

Dominique RAMONDOU
dominique.ramondou@yahoo.fr

Sébastien POUPET
sebastien.poupet@ac-lyon.fr

Alexandre DE IZARRA
alexandre.de-izarra@ac-paris.fr

Une seule note ministérielle, 4 corps de personnels administratifs concernés pour 4 mouvements différents !

Ce qui ne change pas par rapport au mouvement 2011

Les adjoints administratifs qui souhaitent changer d'académie doivent IMPERATIVEMENT se préinscrire sur l'application AMIA du 10 janvier au 7 février 2012. Ils pourront également formuler des vœux sur des postes précis, des postes à responsabilité particulière, sur zone... L'agent participera ensuite dans chaque académie qu'il a demandée (en se limitant à 3 vœux) au mouvement intra-académique selon le calendrier en vigueur dans ces académies..

Les ADAENES (APAENES et ADAENES) et les SAENES conservent les mêmes règles d'inscription et de formulation des vœux qu'en 2011. Sur l'application AMIA, des vœux sur PA (possibilités d'accueil), PP (postes précis) ou PRP (poste à responsabilité particulière) sont formulés ainsi que des motifs de mutation (page 8 de la note). Les vœux sont à saisir du 13 décembre 2011 au 2 janvier 2012. Les agents qui ont obtenu satisfaction sur une PA doivent ensuite participer au mouvement intra-académique de l'académie obtenue, c'est la seconde phase du mouvement.

Calendrier	Postes APAENES/CASU (PAPCA)	ADAENES	SAENES
Préinscription	du 13 au 21/12/2011		
Saisie des demandes de mutation	du 4 au 17/01/2012	du 13/12/2011 au 02/01/2012	
Date limite des retours de confirmations	du 18 au 24/01/2012	du 03/01 au 10/01/12	
Entretiens	février 2012	janvier et février 2012 (PRP)	
Remontée des classements	avant le 01/03/2012	avant le 01/03/2012 (PRP)	
CAPN mouvement inter académique	CASU 03/04/2012	4 avril 2012	20 mars 2012
CAPA mouvement intra académique		avant le 30/05/2011	voir dans les académies

La nouveauté pour la rentrée 2012 : un "mouvement" commun aux CASU et aux Attachés principaux appelé "dispositif commun de mobilité APAENES-CASU"

Les postes à pourvoir sont intitulés "PAPCA" (Postes APAENES CASU) et seront attribués comme des postes à responsabilité particulière (PRP), sur candidature individuelle, au profil et non sur barème. Cette innovation du mouvement 2012 ne constitue pas un simple changement technique. Les PAPCA se trouveront indifféremment en services, dans le supérieur ou en EPLE.

Pratique

Textes de référence

Pour les CASU, ADAENES et SAENES : la note ministérielle du BOEN du 8 décembre 2011 (ne pas oublier les annexes, elles sont décisives pour votre information). L'article 60 de la loi n° 84-16 portant statut des fonctionnaires d'Etat, précisant le droit à mutation des personnels ainsi que la liste exhaustive des priorités légales.

L'application informatique ministérielle

Les opérations de gestion commencent pour l'ensemble des personnels administratifs par l'application ministérielle AMIA. Pour consulter la liste des postes vacants ou formuler une demande de mutation ou de réintégration, vous devez vous connecter sur le serveur du ministère : <https://amia.orion.education.fr/amia/Amia>

Faites vous aider !

Les commissaires paritaires nationaux du SNASUB-FSU sont là pour vous aider lors des opérations de gestion qui vous concernent. N'hésitez pas à prendre leur avis avant de faire votre choix. Elus par vous, il sont là pour cela !

Ce dispositif aurait pour principal objectif de pourvoir des postes d'encadrement qui en raison de leur positionnement au sein des structures et de leurs caractéristiques doivent être occupés en priorité par des personnels d'un niveau de compétence particulier. Aucune priorité n'est prévue pour affecter les CASU, dont c'est le seul mouvement possible, sur ces postes.

Comme dans le mouvement actuel des CASU, il privilégie l'adéquation du profil des candidats aux postes à pourvoir et serait fondé sur des critères d'ordre qualitatif ressortant du dossier de mutation. La sélection des agents étant opérée par comparaison des dossiers de mutation présentés. C'est la raison pour laquelle nous ne comprenons pas et n'admettons pas qu'un classement soit opéré par le recteur après entretien pour les postes en EPLE. En effet, cette disposition contre laquelle nous nous sommes clairement prononcés, si elle devait persister, priverait les commissaires paritaires nationaux de leur rôle en défense des collègues et de régulateur contre la cooptation et le clientélisme.

Les APAENES qui obtiendraient un PAPCA verraient automatiquement annulés leurs autres vœux exprimés dans le cadre du mouvement inter des ADAENES.

Après les CASU, le risque est grand pour les APAENES de voir disparaître un mouvement qui utilise les éléments du barème pour départager des candidats, au profit exclusif du profil et de l'appréciation hiérarchique de ce profil.

La CAPN des CASU aura lieu la veille de celle des APAENES/ADAENES pour connaître les collègues APAENES mutés en PAPCA et reprendre leurs vœux annulés. L'articulation des 2 corps entraînera-t-elle à terme une CAPN commune ? Il est curieux que des personnels de grades, de formation et de niveau de rémunérations différents soient traités de la même manière en termes de mobilité. Si des postes d'Administrateurs peuvent déjà être attribués à des APAENES, on s'étonne de la systématisation de ces affectations.

Les priorités légales de l'article 60 de la loi n° 84-16

Rapprochement de conjoints

Il donne une majoration de points au barème pour le même département (ou département limitrophe d'un pays étranger quand le conjoint travaille dans ce pays) que celui où travaille le conjoint (fournir pièces justificatives de domicile et attestation de fonction du conjoint). Une bonification de points est accordée en plus en cas de rapprochement avec enfants.

Une demande de mutation ayant pour motif un rapprochement de conjoint ne recevra jamais d'avis défavorable de la part des recteurs ; si cela devait néanmoins se produire par « inadvertance », il faut contacter immédiatement un délégué syndical académique du SNASUB-FSU qui fera lever l'avis défavorable.

Ces dispositions s'appliquent également aux concubins, sous réserve que le couple vivant maritalement ait à charge un enfant reconnu par l'un et l'autre ou un enfant reconnu par anticipation dans les mêmes conditions.

Attention : la priorité pour le rapprochement de conjoint n'est accordée que dans le cas d'un vœu portant sur une possibilité d'accueil dans une académie.

Travailleurs handicapés

La loi du 11 février 2005 favorise l'emploi des personnels handicapés et entraîne une prise en compte de la situation des travailleurs handicapés pour les mutations. Les situations sont appréciées hors barème dès lors que la mutation permet d'améliorer les conditions de travail et/ou de vie.

Agents exerçant dans un établissement relevant de la politique de la ville

La note ministérielle fait état des personnels qui exercent dans des établissements situés dans des quartiers urbains difficiles, tels que les établissements scolaires des réseaux ambition réussite (réseau RAR) dont la liste a été dressée par le BOEN n° 31 du 27 août 2009. Rappelons que la récente circulaire ministérielle relative au programme "ECLAIR" fixe à 5 années la durée d'affectation dans un de ses établissements qui permet de déclencher la mise en œuvre de cette priorité.

Réorientation professionnelle

En application de la loi mobilité du 3 juillet 2009, les collègues placés dans cette situation bénéficieront d'une « priorité de réaffectation sur les emplois correspondant à leur projet personnalisé d'évolution professionnelle. »

Les cas particuliers

Mutation conditionnelle

Sont considérées comme telles les demandes liées exclusivement à la situation professionnelle du conjoint, du concubin ou du partenaire d'un PACS. Dans le cas où celui-ci n'est pas muté, le poste attribué à l'agent par la CAP est repris pour être pourvu par un autre. Les agents concernés doivent impérativement communiquer à l'administration le résultat de cette demande de mutation avant le 30 mai 2012 (ADAENES et SAENES).

Mesures de carte scolaire ou de carte comptable

Si vous êtes concerné(e), vous devez formuler une demande de **mutation intra-académique**, selon le barème académique ; vous avez alors priorité de réaffectation dans la ville même ou, à défaut, dans les communes limitrophes, puis dans les communes de moins en moins proches du département, puis dans l'académie, en conservant l'ancienneté acquise dans le poste quitté. La priorité joue d'abord sur un poste de même nature, puis sur tout poste, dans l'ordre géographique défini plus haut. En aucun cas, vous n'aurez priorité sur un poste précis.

Si vous souhaitez participer au **mouvement inter-académique**, vous pouvez motiver votre demande par la mesure de carte, mais cette dernière ne débouche pas sur une priorité accordée, en points supplémentaires au barème national par exemple

Réintégration après congé parental

Dans votre académie d'origine : elle s'effectue soit sur votre ancien poste ou, si cela n'est pas possible, sur le poste le plus proche de votre ancienne affectation, soit sur l'emploi le plus proche de votre domicile. Vous devez formuler une demande de réintégration dans le cadre du mouvement intra-académique.

Dans une académie autre que votre académie d'origine :

Vous devez faire une demande de réintégration et participer au **mouvement inter-académique** en établissant une demande sur possibilité

d'accueil de votre nouvelle académie pour bénéficier d'un poste le plus proche de votre domicile lors du mouvement intra-académique. Dans ce cas, votre demande est examinée en concurrence avec les demandes des autres agents bénéficiant de rapprochement de conjoints.

A l'issue d'une affectation dans les DOM COM ou à l'étranger

Les agents effectuent théoriquement un séjour en métropole avant de pouvoir prétendre à un nouveau poste hors de métropole. Les agents qui souhaitent réintégrer leur académie d'origine (la dernière où ils étaient avant leur départ outre mer ou à l'étranger) participent au mouvement intra académique de cette académie. Les agents qui demandent une académie différente ou un poste précis doivent participer au mouvement inter-académique. Les attachés rentrant de COM qui demandent leur mutation dans une académie ne pourront postuler pour une agence comptable que si la fin de leur congé administratif est antérieure au 31 décembre 2007 ou devront renoncer à la fin de leur congé bonifié (à justifier par un document validé par le vice-rectorat).

Mutations dans les universités

La loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU) d'août 2007 permet aux présidents d'université d'exercer un droit de veto sur les demandes de mutation à l'entrée de leur établissement et donc de sélectionner les entrants au mouvement inter ou intra-académique ! Les postes vacants sont donc étiquetés PRP, postes à responsabilité particulière (voir la fiche de l'annexe 6).

La "mutation" des stagiaires

Depuis cette année, un paragraphe concerne les stagiaires qui peuvent demander leur "mutation" comme nous le revendiquons. La demande ne peut se faire via AMIA mais sur demande écrite, par la voie hiérarchique. L'examen des dossiers se fait après celui des titulaires et hors tableau annuel de mutation. Seules les demandes pour rapprochement de conjoints ou celles des travailleurs handicapés sont possibles.

La formulation des vœux

Le nombre de vœux autorisés est variable en fonction des corps (de 3 à 6 vœux) et du type de demande (vérifier dans la note parue au BO ou sur le serveur du ministère).

Le mouvement commun des CASU et APAENES

Vous pouvez postuler sur un ou plusieurs PAPCA. La procédure est analogue aux PRP mais avec une phase de préinscription du 13 au 21/12/2011, un dossier est à remplir, voir l'annexe 4 de la circulaire.

L'obtention d'un PAPCA pour les APAENES entraîne la nullité des autres vœux éventuellement formulés dans le mouvement inter des ADAENES.

Mouvement inter-académique (ADAENES et SAENES)

Vous pouvez postuler sur :

- un ou plusieurs postes à responsabilité particulière ;
- un ou plusieurs postes précis (de votre académie ou d'une autre) ;
- une ou plusieurs académies offrant des possibilités d'accueil (mais pas la vôtre) ;

Postes "à responsabilité particulière" (PRP) dont les postes en COM et à Mayotte

Depuis 2009, les demandes de mutation pour les COM, Polynésie et Mayotte, sont traitées comme des PRP c'est-à-dire indépendamment du barème alors qu'auparavant, sauf pour la Polynésie, le barème était appliqué à l'exception de postes particuliers ou de certaines gestions comptables. Les candidats aux PRP ou PSE doivent remplir en outre des fiches annexées à la circulaire, avec le numéro du poste tel qu'indiqué sur Internet. Ces fiches seront également remplies en double et un exemplaire sera envoyé au responsable du poste sollicité, avec lequel les postulants devront prendre contact pour être "auditionnés" (pour les ADAENES et SAENES, auditions en janvier/février 2012).

Attachés principaux

Lorsque vous demandez une affectation sur poste précis dans un établissement scolaire, vous bénéficiez d'une priorité sur un poste comptable "en application des dispositions statutaires", formule ministérielle. Il convient cependant que le candidat à mutation s'informe sur la nature du poste qu'il sollicite.

Postes précis

Vous ne pouvez postuler que sur les postes précis mis en ligne sur Internet. Vous pouvez postuler sur un poste précis mis en ligne sur Internet situé dans votre académie d'origine au titre du mouvement inter-académique.

Exemple : L'un de vos collègues part à la retraite en juin, vous souhaitez demander son poste.

Dans le cadre du mouvement inter académique, son poste apparaît comme poste précis vacant sur AMIA. Que vous soyez de l'autre côté de la rue ou à l'autre bout du pays, vous

pouvez demander ce poste précis.

Dans le cadre du mouvement inter académique, son poste n'apparaît pas comme poste précis vacant sur AMIA. Il est donc peut-être compté dans les possibilités d'accueil offertes par l'académie. Personne ne peut demander ce poste précis dans le cadre du mouvement inter académique. Il sera proposé au mouvement intra académique et pourront postuler sur ce poste les entrants sur PA de l'académie et personnels en poste dans l'académie.

Possibilité d'accueil (PA)

Vous pouvez demander à muter sur une possibilité d'accueil d'une académie. Vous vous engagez en cas de mutation sur une PA à participer au mouvement intra-académique et donc ne connaîtrez votre affectation définitive qu'après la CAPA. Un agent en poste dans une académie ne peut pas demander de PA sur son académie d'affectation. Les points de rapprochement de conjoints ne s'appliquent que sur un vœu portant sur possibilité d'accueil.

Mouvements intra-académiques

Ils sont organisés par les rectorats dans chaque académie selon des règles et barèmes fixés par eux. La seule contrainte imposée par le ministère est que les règles doivent être identiques pour les présents dans l'académie et pour les entrants. Si un rapprochement de conjoints ou une mutation d'un travailleur handicapé a été reconnu au mouvement inter, il devra en être de même au mouvement intra.

Si tel n'était pas le cas, prévenez immédiatement un commissaire paritaire académique ou national.



Le barème national indicatif des mouvements inter des ADAENES et SAENES

Situation professionnelle

Une majoration de 200 points est attribuée aux SAENES et ADAENES ayant exercé dans les ZEP urbaines, les collèges « ambition réussite », les établissements sensibles et les EPLE relevant du dispositif CLAIR pendant au moins 5 années consécutives.

Ancienneté dans le poste

Elle n'est reconnue qu'à partir de 3 années d'exercice sur un même poste.

L'ancienneté dans le poste est affectée de :

- 1 an : 0 point
- 2 ans : 0 point
- 3 ans : 30 points
- 4 ans : 40 points
- 5 ans : 50 points
- 6 ans : 60 points
- 7 ans et + : 70 points.

Ancienneté dans le corps

6 points par année jusqu'à concurrence de 90 points soit 15 ans de service.

Rapprochement de conjoints

Bonification proportionnelle à la durée de la séparation effective.

- Moins d'un an : 50 points
- < à 1 an : 100 points > 2 ans
- < à 2 ans : 150 points > 3 ans
- < à 3 ans et plus : 200 points.

Enfants à charge

En cas de rapprochement de conjoints, 10 points par enfant à charge (jusqu'à 18 ans). Joindre photocopie du livret de famille et les certificats de scolarité pour les enfants âgés de plus de 16 ans.

Réintégrations

-Après congé parental : même barème que pour un rapprochement de conjoints
-Après disponibilité pour suivre le conjoint : moins d'un an 30 points, 1 an 60 points, 2 ans 90 points, 3 ans et plus 120 points ; enfants : 10 points

Travailleurs handicapés

Hors barème : une attention particulière est portée aux demandes établies par les fonctionnaires ayant la qualité de travailleur handicapé reconnue par la commission prévue à l'article L 323-11 du Code du travail.

A savoir...

Votre demande de mutation est soumise à l'avis de votre chef d'établissement ou de service, à celui du recteur et à celui du ministère. Pour les personnels exerçant dans les établissements d'enseignement supérieur, l'avis de la commission paritaire d'établissement (CPE) est également obligatoire. Faites-vous notifier tout avis qui serait négatif.

D'une manière générale, l'administration préconise une stabilité de 3 ans sur poste avant d'autoriser la mutation. Certaines situations (raisons de santé, motifs familiaux...) font l'objet d'une priorité légale. Si vous ne totalisez pas les 3 ans ou si vous craignez un avis défavorable du rectorat (dans l'intérêt du service évidemment), demandez systématiquement l'avis porté par le recteur sur votre dossier, y compris par écrit. S'il est défavorable, saisissez immédiatement un commissaire paritaire du SNASUB-FSU afin qu'il essaie de le faire lever. **Tout avis rectoral défavorable interdit de fait l'autorisation ministérielle à muter.**

Pendant toute la durée d'ouverture du serveur, il est possible de formuler une demande, de la consulter, de la modifier, de l'annuler.

Pour des impératifs liés aux procédures informatisées et aux délais nécessaires à la préparation de la CAPN, les demandes de modification des vœux et les demandes d'annulation ne pourront être acceptées que jusqu'au 1er mars 2012 pour les CASU, ADAENES et SAENES dans 4 cas précis : décès du conjoint ou d'un enfant, mutation du conjoint fonctionnaire, perte d'emploi ou mutation imprévisible du conjoint, situation médicale aggravée d'un enfant ou du conjoint ou partenaire de PACS.

Les refus de mutation ne sont pas admis, sauf dans le cas où l'agent a présenté une demande de mutation conditionnelle qui n'a pu être satisfaite. Les agents concernés doivent impérativement communiquer à l'administration le résultat de cette demande de mutation conditionnelle avant le 30 mai 2012 (ADAENES et SAENES).

Prise en charge des frais de changement de résidence

Sur le territoire métropolitain : décret 90-437 du 28 mai 1990 modifié. L'ouverture des droits relève de la compétence des recteurs.

Dans les DOM : décret 89-271 du 12 avril 1989 modifié. Le remboursement est lié à l'accomplissement de 4 années de service en métropole ou dans un DOM, indépendamment de l'ancienneté dans le poste. C'est au recteur de l'académie de départ qu'incombe la décision d'ouverture des droits.

Attention, le remboursement se fait sur la base de barèmes très précis qui sont loin de couvrir les frais réellement engagés.



La démarche syndicale

AVANT LA CAP

Elus de tous les personnels, les commissaires paritaires du SNASUB étudient toutes les demandes qui leur sont parvenues (syndiqués ou non syndiqués), envoyées au siège national ou transmises par les secrétaires académiques, ou adressées directement aux commissaires paritaires. Ils interviennent auprès des autorités compétentes, par l'intermédiaire des secrétaires académiques, pour tenter de faire modifier les avis défavorables avant l'édition définitive des listes de candidats à mutation avec leurs vœux et la liste des postes vacants. Ils vérifient la concordance entre le barème officiel, lorsqu'il en existe un, et le dossier de chaque candidat, s'assurent que tous les éléments ont bien été pris en compte et font rectifier les erreurs éventuelles.

S'agissant des postes à profil, le SNASUB-FSU condamne leur développement qui fausse le mouvement et remet délibérément en cause le statut des personnels, soumettant les personnels à une démarche "marchande" totalement étrangère à une gestion de service public dans laquelle les concours passés, l'ancienneté, la formation continue, l'expérience doivent être les seuls garants des compétences. Leur développement est inquiétant : 126 PRP en 2008 soit le double par rapport à 2007, plus de 80 en 2009, 100 environ en 2010 et près de 30% en 2011 chez les Attachés et une mise en place chez les SAENES depuis 2009.

Les postes en universités ne sont pas les seuls concernés (même si la loi LRU systématise les PRP dans les universités), on en trouve aussi beaucoup dans les rectorats et les CROUS...

Depuis 2009, tous les postes en COM et à Mayotte sont aussi des PRP, ce qui systématise les postes à profil pour les ADAENES et les SAENES.

Depuis 2011, l'administration a décidé de renforcer les barèmes pour les rapprochements de conjoint (et les postes en zones sensibles) pour mettre en œuvre les priorités légales prévues à l'article 60 du statut.

Si nous ne sommes pas opposés à ce que les collègues séparés puissent rapidement rejoindre leur conjoint (et nous nous sommes battus pour que les avis défavorables systématiques pour les collègues en poste depuis moins de 3 ans soient levés), le vrai problème c'est que le nombre de possibilités d'accueil est trop faible dans bon nombre d'académies, réduisant ainsi les mutations réalisées pour convenance personnelle : **plutôt que d'augmenter les points pour rapprochement de conjoints, il serait plus efficace d'augmenter le nombre d'entrées dans les académies !**

Attention !

Depuis l'informatisation, l'administration refuse de prendre en compte toutes les informations utiles si elles n'ont pas été indiquées sur la fiche de vœux.

Les commissaires paritaires du SNASUB s'attacheront à faire évoluer cette situation, mais il convient de remplir le formulaire avec la plus grande précision (pas d'erreur notamment sur les NUMEN et numéros d'établissements).

APRES LA CAP

Les commissaires paritaires communiquent à tous les collègues les résultats de la commission et se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. **L'avis qu'ils vous envoient est officieux. Il ne devient définitif qu'après décision de l'administration. Il vous appartient d'alerter immédiatement notre organisation syndicale en cas de discordance.**

Il faut savoir que le mouvement n'est pas terminé au soir des CAP, notamment pour les CAPN. Doivent encore être examinées les demandes de poste double en attente, et les demandes sur des postes qui peuvent se libérer à la suite de promotion, de mise en disponibilité, de détachement, les demandes de mutation conditionnelles...

Les commissaires paritaires du SNASUB revendiquent un barème national et veilleront à ce que les "queues de mouvement" soient examinées en CAP. **Le SNASUB rappelle son attachement à la gestion nationale des personnels.**

Ce que vous devez faire

Informez les responsables académiques ou les commissaires paritaires de toute difficulté de saisie sur Internet ou d'un avis défavorable formulé par votre hiérarchie.

Remplir et nous transmettre la fiche syndicale qui vous concerne, à la fin de ce dossier "spécial mutations 2012", en donnant le maximum de renseignements réels, vérifiables, qui pourraient étayer notre argumentation.

Alerter immédiatement les commissaires paritaires, académiques ou nationaux de toutes les évolutions de votre demande de mutation.

Pensez à consulter le site www.snasub.fr





Fiche de suivi syndical

à renvoyer à :
SNASUB - FSU - 104, rue Romain Rolland 93260 LES LILAS
ou directement aux **commissaires paritaires du corps concerné**
(coordonnées indiquées dans le dossier "mutations 2012" du mois de décembre)

Mouvement national 2012 des CASU et APAENES «Dispositif commun à la mobilité des APAENES et CASU»

NOM(S) : **Prénom(s) :**
Corps :
Académie :

Adresse personnelle Code postal
Commune : N° de téléphone fixe :
N° de téléphone portable : Courriel :
Etablissement ou service d'exercice :
Adresse professionnelle : Code postal
Commune Tél :
Département : Académie

**Ne pas oublier de transmettre
votre dossier de mutation
(annexe 4 de la note
ministérielle)
dûment renseigné
aux commissaires paritaires
concernés :**

CASU :

Marie-Dolores Cornillon
md.cornillon@orange.fr

Davide Gipoulou
david.gipoulou@ac-limoges.fr

APAENES :

Thomas Vecchiutti
thomaslp@wanadoo.fr

Alma Lopez
lopes.alma@wanadoo.fr

Votre demande de mutation :

Voeu n° 1 :

Académie.....Département.....
PAPCA demandé (Etablissement ou service)
..... Ville.....

Voeu n° 2 :

Académie.....Département.....
PAPCA demandé (Etablissement ou service)
..... Ville.....

Voeu n° 3 :

Académie.....Département.....
PAPCA demandé (Etablissement ou service)
..... Ville.....

Voeu n° 4 :

Académie.....Département.....
PAPCA demandé (Etablissement ou service)
..... Ville.....

Voeu n° 5 :

Académie.....Département.....
PAPCA demandé (Etablissement ou service)
..... Ville.....

Voeu n° 6 :

Académie.....Département.....
PAPCA demandé (Etablissement ou service)

Important :

Fonctionnaire handicapé : oui - non
Mutation conditionnelle : oui - non

Rapprochement de conjoint : oui - non
Exercice depuis 5 ans en établissement sensible : oui non

DOSSIER

CONVERGENCES



Fiche de suivi syndical

à renvoyer à :
SNASUB - FSU - 104, rue Romain Rolland 93260 LES LILAS
 ou directement aux **commissaires paritaires du corps concerné**
 (coordonnées indiquées dans le dossier "mutations 2012" du mois de décembre)

Mouvement national 2012 des personnels administratifs : Secrétaires (SAENES) et Attachés (ADAENES)

NOM(S) : **Prénom(s) :**

Corps :

Académie :

Adresse personnelle Code postal

Commune : N° de téléphone fixe :

N° de téléphone portable : Courriel

Etablissement ou service d'exercice :

Adresse professionnelle : Code postal

Commune Tél :

Département : Académie

Calculez votre barème :
 Vous reporter à l'annexe 3 de la note ministérielle parue au BOEN du 8 décembre 2011

Rapprochement de conjoint :

après **année(s) :**

Nombre d'enfants à charge :

Affectation dans certaines zones ou établissements difficiles :

Réintégration après congé parental, après **année(s) :**

Réintégration après disponibilité, après **année(s) :**

Ancienneté dans le poste :
 ans mois jours

Ancienneté dans le corps :
 ans mois jours

TOTAL :

Votre demande de mutation :

Voeu n° 1 :
 Académie.....Département.....
 Etablissement ou service (PP ou PRP).....
Ville.....

Voeu n° 2 :
 Académie.....Département.....
 Etablissement ou service (PP ou PRP).....
Ville.....

Voeu n° 3 :
 Académie.....Département.....
 Etablissement ou service (PP ou PRP).....
Ville.....

Voeu n° 4 :
 Académie.....Département.....
 Etablissement ou service (PP ou PRP).....
Ville.....

Voeu n° 5 :
 Académie.....Département.....
 Etablissement ou service (PP ou PRP).....
Ville.....

Voeu n° 6 :
 Académie.....Département.....
 Etablissement ou service (PP ou PRP).....
Ville.....

Important : fonctionnaire handicapé : oui - non
 mutation conditionnelle : oui - non



Fiche de suivi syndical

à renvoyer à :
SNASUB - FSU - 104, rue Romain Rolland 93260 LES LILAS
qui transmettra directement aux commissaires paritaires
des académies concernées, dont vous trouverez la liste et les coordonnées
sur le site internet du SNASUB www.snasub.fr

Demande de mutation inter-académique 2012 des personnels administratifs : Adjoints administratifs (ADJAENES)

NOM(S) : **Prénom(s) :**

Corps :

Académie :

Adresse personnelle Code postal

Commune : N° de téléphone fixe :

N° de téléphone portable : Courriel

Etablissement ou service d'exercice :

Adresse professionnelle : Code postal

Commune Tél :

Département : Académie

DOSSIER

Signalez les éléments pouvant favoriser le changement d'académie :

Vous reporter aux circulaires de mouvement intra académiques des académies demandées, disponibles sur les sites des rectorats.

Rapprochement de conjoints :

Nombre d'enfants à charge :

Affectation dans certaines zones ou établissements difficiles :

Réintégration après congé parental, après années :

Réintégration après disponibilité, après années :

Ancienneté dans le poste :
..... ans mois jours

Ancienneté dans le corps :
..... ans mois jours

Ancienneté dans la fonction publique :
..... ans mois jours

Votre demande de changement d'académie :

Voeu n° 1 :
Académie.....Département.....
Etablissement ou service :
..... Ville.....

Voeu n° 2 :
Académie.....Département.....
Etablissement ou service :
..... Ville.....

Voeu n° 3 :
Académie.....Département.....
Etablissement ou service :
..... Ville.....

Voeu n° 4 :
Académie.....Département.....
Etablissement ou service :
..... Ville.....

Voeu n° 5 :
Académie.....Département.....
Etablissement ou service :
..... Ville.....

Voeu n° 6 :
Académie.....Département.....
Etablissement ou service :
..... Ville.....

Important : fonctionnaire handicapé : oui - non
mutation conditionnelle : oui - non

CONVERGENCES